

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Décision n° 22.00.140.001.0 du 27 juin 2022
modifiant la décision n° 20.00.140.004.0 du 10 avril 2020
désignant un organisme pour certains modules d'évaluation
de la conformité des instruments de mesure

NOR : ECOI2218024S

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure, dans sa rédaction issue de la directive déléguée (UE) 2015/13 de la Commission du 31 octobre 2014 modifiant l'annexe III de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étendue de débit des compteurs d'eau, notamment ses articles 27, 28, 29, 31, 36 et 38 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu la décision n° 20.00.140.004.0 du 10 avril 2020 désignant la société Mesure et Services pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure ;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-1623 rév. 5 du 5 mai 2022 ;

Vu les demandes de Mesure et Services des 17 et 22 juin 2022 d'abandon, à compter du 1^{er} juillet 2022, de sa désignation pour effectuer les tâches relatives à des modules d'évaluation de la conformité de deux catégories d'instruments de mesure,

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° 20.00.140.004.0 du 10 avril 2020 susvisée cesse d'avoir effet à partir du 1^{er} juillet 2022 pour les opérations suivantes :

Catégories d'instruments	Modules d'évaluation de la conformité
Instruments de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Pour les ensembles mécaniques <ul style="list-style-type: none"> • Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique • Instruments de remplissage gravimétrique automatiques • Totalisateurs discontinus • Totalisateurs continus 	F1
Instruments de mesure dimensionnelle (MI-009) Pour les instruments mécaniques ou électromécaniques <ul style="list-style-type: none"> • Instruments de mesure multidimensionnelle 	F1

Article 2

A compter du 1^{er} juillet 2022, les tâches relatives à l'évaluation de la conformité de certaines catégories d'instruments de mesure pour lesquelles la société Mesure et Services reste notifiée jusqu'au 26 avril 2024, sont les suivantes :

Catégories d'instruments	Modules d'évaluation de la conformité
Compteurs de gaz et dispositifs de conversion de volume (MI-002)	F
Instruments de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Pour les ensembles mécaniques, les ensembles électromécaniques, les ensembles électroniques ou les ensembles comportant un logiciel <ul style="list-style-type: none"> • Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique • Instruments de remplissage gravimétrique automatiques • Totalisateurs discontinus • Totalisateurs continus 	F
Mesures matérialisées (MI-008) <ul style="list-style-type: none"> • Mesures matérialisées de longueur • Mesures de capacité à servir 	F1
Instruments de mesure dimensionnelle (MI-009) Pour les instruments mécaniques ou électromécaniques, les instruments électroniques ou les instruments avec logiciel <ul style="list-style-type: none"> • Instruments de mesure multidimensionnelle 	F

Article 3

La société Mesure et Services tient à la disposition du ministre chargé de l'industrie et des autorités de surveillance du marché qui en feraient la demande, les dossiers concernant les évaluations de la conformité, dans le cadre d'un module F1, des instruments de pesage à fonctionnement automatique et des instruments de mesure multidimensionnelle, qu'elle a réalisées depuis sa notification initiale, et ce pour une durée de dix ans à partir de la mise sur le marché de l'instrument considéré.

Article 4

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers* et notifiée à la Commission européenne et aux autres Etats membres au moyen de l'outil de notification électronique géré par la Commission européenne.

Fait le 27 juin 2022.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de la division métrologie

Bernard van MARIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard van Maris', is written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.